

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 19h15), Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Olivier RUBIGNY (arrivé à 18h40), Mme Michèle HEMARD, Mme Corinne DELATTRE (arrivée à 18h40), Mr Maurice HERMENT, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Vianney MULLIEZ.

Membres absents :

- Mme Cydalia RUCQUOY (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN),
- Mr Philippe CNUUDE (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY)
- Mme Claudy DENAIN.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 7 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Convention SPA : avenant 2025
- ↳ Budget commune : délibération modificative n°2
- ↳ Attribution marché « Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec la commune de Breteuil »
- ↳ Tarifs des services municipaux pour l'année 2025
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (8 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (8 voix POUR).

C – CONVENTION SPA AVENANT 2025

Monsieur le Maire expose que la convention actuelle avec la SPA d'Essuilet arrive à échéance le 31/12/2024, il convient donc de la renouveler.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (8 voix POUR), décident :

- **DE RETENIR** l'option A+ pour un montant de 458,01 € (quatre cent cinquante-huit euros et un centime) TTC,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-46**.

D – BUDGET COMMUNE : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Arrivées de Mr Rubigny et Mme Delattre à 18h40.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les discussions quant au montant global de la réhabilitation des anciennes lagunes n'ont toujours pas abouti. En conséquence, il convient de provisionner la ligne budgétaire correspondante, ce qui permettra de mandater l'entreprise lorsque la situation sera éclaircie, sans devoir attendre le vote du BP 2025 (un tel retard dans le mandatement exposerait la commune à des pénalités de retard).

De plus, l'arrêt maladie d'un agent depuis plus de six mois nécessite son remplacement par un autre agent contractuel ; par contre le remboursement par l'assurance se fait sur un chapitre différent de celui des salaires ; il convient donc d'approvisionner également le chapitre des salaires pour finir l'année.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
21538-66 : réseau d'eaux pluviales	86 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	86 000,00
TOTAL DEPENSES	86 000,00	TOTAL RECETTES	86 000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	86 000,00	70388 : occupation du domaine communal	115 859,60
615232 (011) entretien réseaux	14 859,60		
6411 : salaires	15 000,00		
TOTAL DEPENSES	115 859,60	TOTAL RECETTES	115 859,60

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR), décident :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-47**.

E – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX D'INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE DE BRETEUIL »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été mise en demeure par la préfecture le 5/2/21 (représentant l'état français) suite à la mise en demeure de la France par l'Europe concernant le non-respect de la concentration maximale en nitrates. Depuis cette date, la commune a établi un plan d'actions afin de remédier à cette non-conformité (sensibilisation des exploitants agricoles, raccordement avec Villers-Vicomte refusé, dilution avec l'ancien captage impossible, unité de traitement au coût de fonctionnement exorbitant pour être contraint d'aboutir au raccordement avec Breteuil). La commune est encore en attente d'une éventuelle subvention du conseil départemental de l'Oise (mars 2025) avant de pouvoir commencer les travaux.

Notre maîtrise d'œuvre IBTP a estimé lors de l'avant-projet le coût de cette interconnexion à 387 845,00 €. Un marché public dématérialisé a été publié par l'ADTO-SAO. Sept candidats ont répondu avec parfois des variantes à l'offre de base ; ce sont donc 13 offres qui ont été reçues. Lors de la réunion d'analyse des offres du mardi 1^{er} octobre 2024 à la mairie d'Esquennoy, le maître d'œuvre (IBTP) a présenté l'analyse des offres reçues pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec celui de la commune de Breteuil.

Candidat	Montant HT en €
Sade (base)	486 700,00 €
Sade (variante 1)	365 086,00 €
Sade (variante 2)	289 676,00 €
Eiffage (base)	442 361,33 €
Boutisse (base)	685 740,00 €
Boutisse (variante)	590 750,00 €
Colas (base)	497 858,70 €
Eurovia (base)	377 819,30 €
Eurovia (variante 1)	379 305,40 €
Eurovia (variante 2)	358 919,30 €
Eurovia (variante 3)	360 657,40 €
Cise tp (base)	548 330,00 €
Cagna (base)	538 736,43 €

Après analyse financière et technique, le maître d'œuvre préconise de retenir l'entreprise EUROVIA avec sa variante 1 (conduite fonte + forage sous accès Leclerc – 379 305,40 € HT) ou éventuellement sur la variante 3 (conduite PEHD + forage sous accès Leclerc – 360 657,40 € HT).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR) :

- **DE RETENIR** la variante 1 de l'entreprise EUROVIA pour le marché « Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec la commune de Breteuil » pour la somme de 379 305,40 € HT (trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante euros et quarante centimes HT),
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce marché,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2024-48**.

F – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Arrivée de Mr Vigier à 19h15.

Comme chaque année, Monsieur le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les tarifs des services municipaux et montants des prestations pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose une hausse de 2,50 € sur la part communale « eau potable » pour financer l'achat d'eau potable à la commune de Breteuil et pour financer les travaux de mise aux normes « nitrates ». Les montants des différentes taxes de l'Agence de l'eau sont établis par cette dernière, leur évolution n'est pas le fait de la commune. Néanmoins une réforme de ces taxes prenant effet au 1^{er} janvier 2025, il convient de prendre une délibération concernant les redevances portant sur l'eau potable, ainsi qu'une délibération concernant les redevances portant sur l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les autres tarifs municipaux.

a) Tarifs municipaux pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- **FIXE** les tarifs et montants suivants à compter du 1er janvier 2025 :

1/ Budget de l'eau :

- Location forfaitaire annuelle sans proratisation du compteur : 16 €
- Montant de la part communale « eau potable » du m³ d'eau : 5,03 €
- Montant de la part communale « assainissement » du m³ d'eau : 2,06 €

2/ Location du presbytère :

a/ Pour tout particulier résident de la commune (y compris élus, anciens élus ou personnel communal) :

- demi-journée (en semaine) : 35 €
- journée (en semaine) : 80 €
- week-end : 165 €. Pour des raisons logistiques, la location durant le week-end ne peut en aucun cas se faire à la journée ou à la demi-journée.
- supplément de 50 € pour mise à disposition de la vaisselle, toute vaisselle cassée sera facturée au tarif de remplacement suivant : verre : 1 € / couvert : 0,70 € / corbeille : 4,60 € / assiette : 1,30 € / tasse : 1,25 € / plat – saladier : 8 € / cuillère à servir : 5,75 € / broc : 3 € / planche à découper : 25,20 € / ouvre-boîte : 13,50 €.

b/ Pour les personnes extérieures à Esquennoy les tarifs sont doublés (70,160, 330 €) sauf pour la vaisselle.

c/ Pour les associations d'Esquennoy : gratuit.

d/ Pour les associations hors Esquennoy : mêmes conditions que pour les particuliers non résidents.

- Une première caution de salle de 500 € est demandée et sera encaissée en cas de dégradation des locaux.
- Une seconde caution de nettoyage de 50 € est demandée et sera encaissée en cas de nettoyage insuffisant et/ou de présence de déchets.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les formulaires de location que c'est le preneur qui fournit l'attestation d'assurance à son nom et que c'est ce même preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux locaux et matériels loués.

3/ Tables et chaises sont mises à disposition gratuitement pour les habitants et associations d'Esquennoy uniquement. Les tables et chaises devront être alignées le jour de l'état des lieux pour un contrôle visuel de propreté. En cas de dégradation, la facturation suivante sera appliquée :

- Chaise : 25 € par chaise abîmée.
- Table : 240 € par table abîmée.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les formulaires de prêt que c'est le preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux matériels loués.

4/ concessions au cimetière :

- tarif résident : réservé aux seuls habitants d'Esquennoy ainsi qu'aux résidents d'un EHPAD ou d'une maison de retraite ayant toujours vécu auparavant à Esquennoy
 - concession à perpétuité (caveau, caverne ou pleine terre) : 230 €
 - concession trentenaire (caveau, caverne ou pleine terre) : 120 €
 - concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 165 €
 - tarif résidents extérieurs :
 - concession à perpétuité (caveau, caverne ou pleine terre) : 570 €
 - concession trentenaire (caveau, caverne ou pleine terre) : 240 €
 - concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 330 €
 - concession avec caveau repris :
 - 1 place 800 € TTC
 - 2 places 1100 € TTC
 - 3 places 1300 € TTC
 - 4 places 1500 € TTC,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-49 bis**

b) Redevance « consommation d'eau potable » et redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°24-A-067 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Eau- Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Artois Picardie ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Artois Picardie ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- l'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- **FIXE** à 0,022 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-50**.

c) Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°24-A-067 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Artois Picardie ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé à 0,10 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Considérant que le supplément de prix «redevance pour la performance des systèmes d'assainissement» constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- **FIXE** à 0,033 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-51**.

G-QUESTIONS DIVERSES :

1/ Convention Centre Socioculturel Michel Jubert :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle convention est mise en place avec le CSMJ pour la gestion du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement d'Esquennoy. Monsieur le Maire se rapprochera de Monsieur Renard, adjoint à Breteuil pour évoquer l'aspect financier de cette convention.

2/ Utilisation de la cuisine du presbytère par la Chênaie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Durier demande à pouvoir utiliser la cuisine sans vaisselle une fois par mois pour organiser un repas convivial (réchauffage de plats livrés par un traiteur).

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande à la condition d'établir un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie pour éviter tout problème.

3/ Programme des fêtes de fin d'année 2024 :

- Samedi 14/12 de 10h à 17h salle des sports : marché de Noël
- Vendredi 20/12 à partir de 17h salle des sports : arbre de Noël de la commune
 - Organisation : 9h : emballage des cadeaux
 - préparation de la salle des sports (chaises, tables, estrade : agents techniques)
 - 13h30 : mise en place des cadeaux
 - 17h15 : spectacle Zig Zag Zoom
 - 18h15 : chant de Noël par les enfants sous la direction des parents d'élèves puis distribution des cadeaux aux enfants, verre de l'amitié, distribution carte de Noël aux aînés.
- Vendredi 24/1/25 16h15 mairie : Remise des médailles du travail 2024 Intuis (Airelec)
 - Samedi 25/1/25 15h salle des sports : Vœux du maire

4/ Présentation de l'inventaire du patrimoine de la CCOP :

La présentation a été faite le samedi 7/12 à 14h au forum de la CCOP ; le patrimoine de la commune d'Esquennoy a été cité ; une exposition est disponible au prêt mais qui ne contient pas de photo d'Esquennoy. Cet inventaire est visible sur internet à l'adresse :

<https://inventaire.hautsdefrance.fr/recherche/globale?texte=esquennoy&option=tous>

5/ Lampadaire extérieur salle des sports :

Le nouveau lampadaire extérieur n'a pas été branché lors de l'isolation par l'extérieur de la salle des sports. Le branchement sera réalisé par les agents techniques dans les meilleurs délais afin d'éclairer l'entrée de la salle en cette période hivernale.

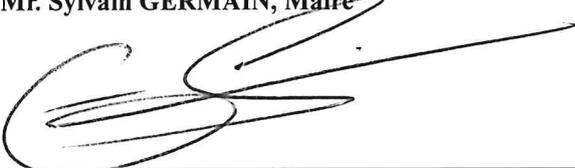
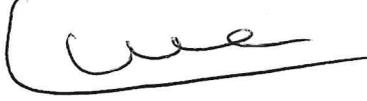
6/ Entretien de la station d'épuration :

Les roseaux permettant de filtrer les eaux usées sont à couper afin de permettre leur renouvellement pour le printemps prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.



Signatures

<p>Mr. Sylvain GERMAIN, Maire</p> 	<p>Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire</p> 
--	--